



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

CONVOCATION DU 04/10/2022

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 11 octobre 2022 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : Jacques LAFFONT – Christelle ROUSSET - Robert STURM – Michèle MULLER – Christian PICARD – Robert MOULEYRE - Emilie THERMEAU – Ghislaine BERRY – Magali BLEIN – Carole BRUNEL - Sylvie DEMIZIEUX – Olivier DUFOUR – Pierre MARTEAUX – David MEUNIER – Mireille PIOTEYRY – Yvette SOMMIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Hervé FORISSIER (procuration à Robert STURM), René BOICHON (procuration à Carole BRUNEL), David ORIOL.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mme Mireille PIOTEYRY, en qualité de **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Création de poste suite avancement de grade et modification durée de travail de deux agents
- Partage de la taxe d'aménagement
- Modificatif au contrat de mission de maîtrise d'œuvre concernant la requalification des entrées Est et Ouest
- Délégation au CDG42 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement
- Bibliothèque municipale : proposition de gratuité et d'arrêt de la régie
- Désherbage livres bibliothèque municipale
- Demandes de subventions de l'AFR et de l'Amicale du Don du Sang
- Tarif location salle des fêtes pour représentations théâtrales
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif du SIMA COISE pour 2021
- Questions diverses

APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 6 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet, au service technique à compter du 1 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 22 septembre 2022 (dossier 2022-09-15/103) sous réserve que la suppression du poste n'intervienne qu'au 30/06/2023

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois, en ce qui concerne le service technique :

emploi	grade	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	0	1	35 heures

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DUREE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique que suite au départ en retraite d'un agent intervenant à l'école et au restaurant scolaire, l'organisation du travail a été modifiée et l'augmentation de la durée de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet est nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'agent concerné est d'accord pour que sa durée hebdomadaire de travail passe de 28 à 31 heures.

Le Comité Technique Intercommunal consulté a donné un avis favorable à ce projet le 22 septembre 2022 (dossier 2022-09-15/104).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette proposition d'augmentation de la durée de travail d'un adjoint technique
- Fixe la nouvelle durée de travail de ce poste à 31/35^{ème} au lieu de 28/35^{ème}
- Supprime un emploi d'adjoint technique permanent à 28/35^{ème} au 31/08/2022 et crée un emploi d'adjoint technique permanent à 31/35^{ème} au 01/09/2022
- Dit que ces modifications auront un effet rétroactif
- Charge Mr le Maire d'informer l'agent concerné et de faire l'arrêté correspondant à cette modification.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, en date du 28 septembre 2022.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par le département.

Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m². Son taux est instauré par délibération du conseil municipal et elle est liquidée par les services de la DDFIP.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est, ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir le reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

CONTENU

Par délibération du 11 octobre 2011 la Commune a institué la taxe d'aménagement et par délibération en date du 4 décembre 2018 a voté son taux à 4 %. Elle perçoit actuellement la totalité du produit.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, la commune doit reverser tout ou partie de cette taxe à la Communauté de Communes de Forez-Est.

Considérant, qu'un nouveau pacte financier et fiscal va être mis en place entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes, pacte dans lequel tous les flux financiers seront étudiés, dont le partage de la taxe d'aménagement,

Considérant que dans l'attente de la validation de ce pacte financier et fiscal, CCFE propose que les 42 communes reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes à partir de l'année 2022, soit 1%,

Modalités de reversement : Au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes, une copie de la page du compte de gestion de l'année n-1, sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront effectués en juillet, en section d'investissement

Le conseil municipal :

- Adopte selon la proposition ci-dessus le principe de reversement de 1% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, pour les taxes d'aménagement perçues par la commune à partir de l'année 2022, dans l'attente de la validation du pacte financier et fiscal,
- Valide les modalités de reversement selon la proposition ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REQUALIFICATION DES ENTREES EST ET OUEST

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 4 mai 2021, le conseil municipal avait approuvé une proposition de mission de maîtrise d'œuvre faite par le bureau Réalités pour la réalisation des travaux de requalification des entrées Est et Ouest dans l'agglomération, avec un taux de rémunération de 6,60 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 9 900 € HT.

Il précise que l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevait à 150 000 € HT.

Suite au rendu du projet et à la passation du marché, il convient d'ajuster les honoraires, l'enveloppe définitive des travaux étant de 209 300 € HT, soit un forfait de rémunération de 13 813,80 €.

Mr le Maire présente la proposition de contrat modificatif n° 1 de Réalités.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce contrat modificatif n° 1 et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour le signer.

AUTORISATION A L'AUTORITE TERRITORIALE A CONVENTIONNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Bellegarde-en-Forez ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

MISE EN PLACE DE LA GRATUITE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 07/10/2014, le conseil municipal avait décidé de créer une régie de recettes à compter du 1 janvier 2015 pour permettre l'encaissement des adhésions à la bibliothèque municipale et avait fixé les tarifs comme suit :

- Adhésion individuelle habitants de la commune : 3,50 €
- Adhésion famille de la commune : 6 €
- Adhésion famille villages voisins : 15 €

Il propose afin de faciliter l'accès à « la lecture pour tous » de rendre gratuit l'adhésion à la bibliothèque à compter du 1 janvier 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Décide de mettre en place la gratuité pour l'adhésion à la bibliothèque municipale à compter du 1 janvier 2023
- De supprimer à compter du 01/01/2023 la régie de recettes « bibliothèque municipale »

DESHERBAGE LIVRES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique que chaque année, les bénévoles de la bibliothèque municipale effectuent un tri des ouvrages.

En effet, un certain nombre de livres ne sont plus empruntés ou sont trop anciens.

Il propose à l'assemblée d'autoriser les bénévoles de la bibliothèque à effectuer cette opération de désherbage afin de sortir certains livres du stock de la bibliothèque municipale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du Maire

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, le conseil municipal s'est engagé à subventionner l'association Familles Rurales (AFR) qui gère le centre de loisirs et l'accueil jeunes.

Il ajoute que l'AFR a signé le 14/10/2022 la charte d'engagement républicain.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'AFR une subvention d'un montant de 7 420 € pour 2022.

SUBVENTION A L'AMICALE DON DU SANG

Mr le Maire présente la demande de subvention formulée par l'Amicale du Don du Sang

Il ajoute que cette association a signé le 13/10/2022 la charte d'engagement républicain.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'amicale du don du sang une subvention d'un montant de 250 €.

LOCATION SALLE DES FETES POUR REPRESENTATIONS THEATRALES

Mr le Maire indique que la troupe Art Scène Théâtre va faire des représentations théâtrales à la salle des fêtes les 21 et 22 janvier 2022.

Il précise que la troupe va gérer la billetterie et encaisser les entrées.

Il ajoute que la commission Culture propose de fixer un tarif de location de salle particulier pour cette manifestation. Ce tarif pourrait être fixé selon un barème lié au nombre d'entrées, à savoir :

En-dessous de 60 entrées : gratuit

- De 60 à 80 entrées : 100 €
- De 81 à 100 entrées : 200 €
- De 101 à 120 entrées : 400 €
- De 121 à 140 entrées : 500 €
- Au-dessus de 140 entrées : 600 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIMA COISE POUR 2021

Mr le Maire indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire d'une commune ayant transféré au moins l'une de ses compétences à un EPCI doit présenter au conseil municipal le rapport qu'il tient de cet EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ainsi, il présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIMA COISE (Syndicat Intercommunal mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents).

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2021 qui n'appelle pas d'observation de sa part et qui est mis à la disposition du public.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jacques LAFFONT
Président

Mireille PIOTEYRY
secrétaire de séance